

Québec, le 3 décembre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

En réponse aux questions écrites inscrites au feuillet le 8 octobre dernier par M. Gaudreault, député de Jonquière, et concernant d'éventuels engagements à faire la lumière et à modifier la réglementation afférente aux informations devant être fournies aux investisseurs par leurs institutions financières, je tiens d'abord à préciser que, bien que le ministre des Finances approuve la réglementation applicable aux objets concernés, c'est l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui élabore cette réglementation et qui est responsable de voir à son respect.

Aussi, la documentation qui nous a été transmise ne suggère pas, en première analyse et sous toutes réserves, l'existence de problèmes ou enjeux à corriger relativement à la réglementation elle-même. Tout au plus, il se peut que la situation révèle des enjeux liés à l'application de celle-ci.

Par conséquent, le dossier a été transmis à l'AMF qui en fera une analyse plus détaillée et, évidemment, avisera le ministère des Finances si une action au niveau de la réglementation lui paraissait nécessaire.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour rappeler l'invitation aux citoyens faisant face à des situations problématiques à formuler une plainte formelle auprès de l'AMF.

... 2

Je souligne en terminant que, dans le cadre de ses activités, l'AMF a mis en place le « régime d'information au moment de la souscription » qui est entré en vigueur en 2013, et a procédé à une réforme connue sous le nom de « modèle de relation client-conseiller » dont la phase deux est entrée en vigueur en 2016.

L'AMF a également, en collaboration avec les autres régulateurs en valeurs mobilières au Canada, publié en août 2020 l'« Étude de suivi triennale sur le MRCC2 et le régime d'information au moment de la souscription », ainsi qu'un rapport sommaire intitulé « Conclusions de l'enquête 2016-2019 auprès des investisseurs visant à mesurer les répercussions de la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller et du régime d'information au moment de la souscription sur leurs connaissances, attitude et comportement » qui sont disponibles sur le site Web de l'AMF.

Ces initiatives témoignent de l'importance qu'accorde l'AMF à la qualité de l'information transmise aux investisseurs.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard